

du Trésor Royal, c'est-à-dire, pour les dépenses courantes, de nouvelles impositions sur des Sujets qui ne peuvent soutenir les anciennes, il est obligé, Sire, de s'élever contre la surprise & d'implorer autant votre justice que votre bonté en faveur de vos Peuples.

Si l'on examine la nécessité par rapport au remboursement des seuls capitaux, indépendamment du contraste qu'on apperçoit alors entre le Plan de cette partie de libération & celui des Edits & de la Déclaration qui destinent au Trésor Royal & non à la Caisse des Amortissemens la presque totalité des impôts proposés, difficilement d'ailleurs se persuadera-t-on que la nécessité puisse, sur cette partie, être aussi grave qu'on ne cesse de l'insinuer, si la malversation n'y a pas eu part. Votre Parlement a reconnu, par des preuves faciles, que les fonds extraordinaires que V. Maj. a reçus depuis 1755 excèdent peut-être considérablement la somme de 1200 millions, tant par le produit des impôts extraordinaires levés pendant cet intervalle que par le secours des emprunts; & il seroit inconcevable qu'avec de telles ressources les dépenses de la guerre fussent encore restées arriérées du-moins pour des parties considérables, en sorte que l'Etat n'eût retiré d'autre fruit des secours qui lui ont été fournis avec tant d'abondance que la nécessité de liquider aujourd'hui tout à la fois & les dettes contractées pour les dépenses de la guerre & ces mêmes dépenses de la guerre.

Votre Parlement pourroit & peut-être devoit vous porter, Sire, ses plaintes & celles de tout votre Etat sur l'extrême déprédation que supporte, de notoriété publique, V. Majesté dans tous les marchés qui ont trait & à la guerre & en général à toutes les parties de votre Service; sur l'infidélité des régies; sur l'abus des aliénations, toujours à vil prix, de droits à percevoir; sur l'usure énorme des Traités, sur celle des Sous-Traités qui, dans les entreprises mêmes où ils sont rigoureusement défendus, ne pénètrent pas moins autant au préjudice du service effectif que des intérêts pécuniaires de V. Majesté. Votre Parlement s'interdira tout détail, il ne veut ni inculper, ni suivre des indications